VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/271

Objet Festivités de Noël
Procédure formalisée n° 26007-01 à 03

Le Maire de la Ville de Rodez,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités ;
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu l'envoi à la publication de la consultation le vendredi 10 juillet 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,
Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 10 août 2026 à 12h00,
Vu les 7 offres déposées (3 offres pour le lot n°1, 2 offres pour le lot n°2 et 2 offres pour le lot n°3),
Vu l'attribution en Commission d'Appel d'Offres en date du mardi 15 septembre 2026,

Décide

Article 1 : Objet
De procéder, par marché à procédure formalisée n°26007-01 à 03, aux festivités de Noël et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en € H.T.)
1 : Village féérique de Noël (26007-01)	Eveniums concept 12000 Rodez	99 995,50 €
2 : Acquisition illuminations de Noël (26007-02)	Leblanc Illuminations 72000 Le Mans	12 125,02 €
3 : Location illuminations de Noël (26007-03)		72 273,72 €

Pour tous les lots, le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire par la ville de Rodez.
Pour les lots n°1 et n°3, le marché est d'une durée initiale de 1 an et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.
Pour le lot n° 2, le marché se termine à la livraison des fournitures d'illuminations de Noël.

Article 2 : Durée et date d'effet
La présente décision prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 3 : Prévision budgétaire
Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Monsieur Le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 25 septembre 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 25 septembre 2026
Publiée le 25 septembre 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEC2026271-AU
Reçu le 25/09/2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEC2026271-AU
Reçu le 25/09/2026